

24 MARS 1998

94B133
no 2655

4B

Société Anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social : Route de Toulouse
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. : TOULOUSE B 393 578 422

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
et le 30 avril , à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-François BRULIERE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Serge BRULIERE et Monsieur Rémi BRULIERE, présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guy-Alain de SENTENAC est choisi comme secrétaire.

Monsieur Marc ANGLES, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 1996,

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 1996,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement d'administrateurs
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 octobre 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de cet exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 624.664 francs de la façon suivante :

- en diminution du report à nouveau débiteur pour un montant de 504.688 F ,
- à la réserve légale pour un montant de 25.000 F ,
- pour le reste, soit la somme de 94.976 F au poste autres réserves

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes mentionnant l'existence de convention de nature de celles visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, les approuve une à une, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs Serge BRULIERE, Rémi BRULIERE, Jean-François BRULIERE, Philippe BRULIERE arrivant à expiration lors de la présente assemblée, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 6 années soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

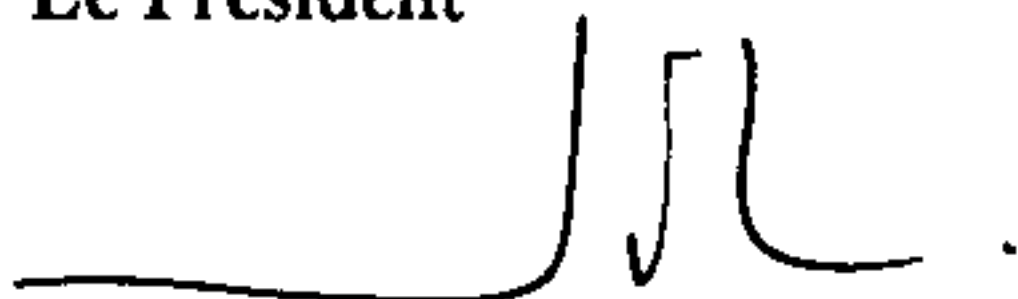
L'assemblée générale prend acte de ce que, suite à la décision de ne pas dissoudre la société dans le cadre de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 intervenue par assemblée générale Extraordinaire du 31 juillet 1995, il ressort du bilan clos le 31 octobre 1996 que les capitaux propres ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social .

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

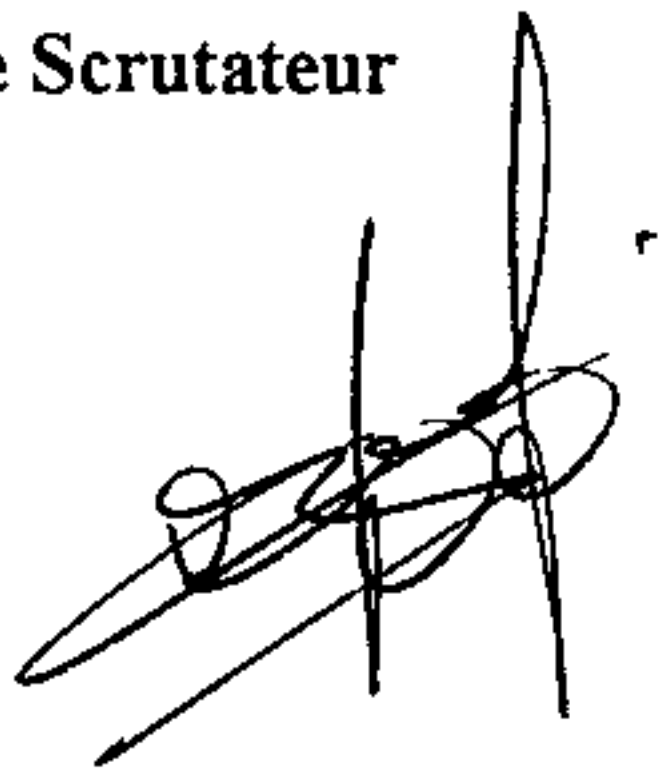
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

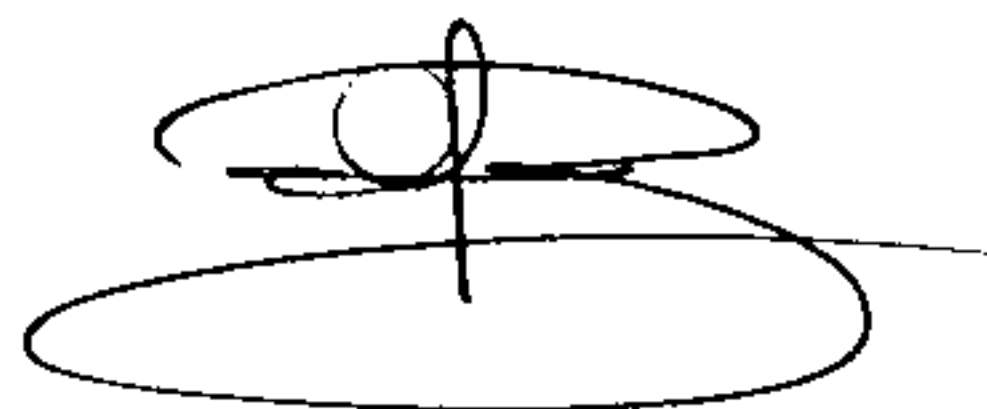
A handwritten signature consisting of a horizontal line followed by a stylized 'JL'.

Le Scrutateur

A complex, stylized handwritten signature with multiple loops and a vertical stroke.

Le Secrétaire

Le scrutateur

A stylized handwritten signature featuring a large horizontal oval and a vertical stroke.